

Modification de l'Article 2 : Participation

Afin de participer au jeu concours, il est nécessaire de se rendre sur le site internet dont l'adresse est la suivante : www.univdl.com afin d'imprimer un questionnaire.

Le participant doit ensuite répondre au questionnaire puis l'apporter chez le concessionnaire le plus proche (liste sur univdl.com) afin que ce dernier tamponne le bulletin. Cette action permettant de faire valider le bulletin.

Ensuite il faut poster le bulletin à l'adresse suivante :

Jeu concours
UNIVDL
3 rue des Cordelières
75013 Paris

Toutes les personnes ayant participé, avant l'entrée en vigueur du présent avenant, conformément à l'ancien règlement du jeu, verront leur participation au tirage au sort validée dès lors qu'ils auront répondu convenablement au questionnaire.

Les autres articles du règlement complet du jeu ci-dessous restent en vigueur.

Le présent avenant a été déposé auprès de Maître Venezia et prend effet à compter du 14 mars 2012.

Jeu « Le printemps des camping-cars»
REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 - Organisation

UNI VDL, syndicat professionnel, code APE 9411 Z, numéro de Siret 784 717 431 000 26, dont le siège social est situé au 3, rue des Cordelières, 75013 Paris, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 24 février 2012 au 15 avril 2012 inclus, intitulé « Le printemps des camping-cars».

ARTICLE 2 - Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (dont Corse et Dom-Tom), à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices et des magasins dans lesquels se déroule le jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

2.2 Ce Jeu est véhiculé notamment en TV, via un mailing et par de la publicité sur le site Internet www.univdl.com (ci-après le « Site »).

2.3 Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse). Les participants ne peuvent faire appel à des forums de jeu pour favoriser leurs chances de gagner (par exemple, en recevant un nombre de vote des autres membres du forum de jeu auquel ils sont affiliés). L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du jeu

3.1 En accédant au Site, l'internaute est invité à répondre à 3 questions de type QCM puis à s'inscrire en renseignant : civilité, nom, son prénom, son adresse e-mail, adresse postale, date de naissance et téléphone. Une fois ces informations saisies et le présent règlement validé par un clic d'acceptation, l'internaute valide définitivement sa participation en activant le bouton « Envoyez vos réponses ». Les participants ayant répondu aux questions par des bonnes réponses seront tirés au sort.

3.2 Les participants qui parrainent un ami, ont plus de chances de gain. L'organisateur opérera avec un système de pondération : plus le participant parraine, meilleure sera sa pondération et donc ses chances d'être tiré au sort.

3.3 Dans le cas où par le jeu des ex aequo, le nombre de prétendants aux lots venait à dépasser leur nombre, les joueurs seront classés au regard de la date de commencement du jeu, du plus précoce au plus tardif. Cette règle de classement sera appliquée jusqu'à obtention du nombre limite de joueurs.

ARTICLE 4 – Dotations

Les dotations suivantes sont mises en jeu :

- 3 lots comprenant 1 semaine location de camping-car, km illimité hors saison* d'une valeur unitaire indicative de 690 € TTC (six cent quatre vingt dix euros toutes taxes comprises) dans les conditions prévues en annexe,

- 5 lots comprenant 4 jours de location de camping-car, 800 km hors saison** d'une valeur unitaire indicative de 480€ TTC quatre cent quatre vingt euros toutes taxes comprises) dans les conditions prévues en annexe,

* selon disponibilités du 1^{er} juin au 30 novembre 2012 – sous réserve d'acceptation du dossier

** selon station de départ – sur la base de 4 personnes – hors garanties – hors dommages – sous réserve d'acceptation du dossier

Les stations de départ seront toutes différentes – jeu sur France métropolitaine - et ne pourront être connues qu'après identification des gagnants- les disponibilités ne peuvent donc être clairement établies mais sont proposées du 9 mai au 31 décembre 2012

- 1 *Téléviseur Vechline 15,6 pouces led slim* d'une valeur unitaire indicative de 190 € TTC (cent quatre vingt dix euros toutes taxes comprises),
- 4 *lots comprenant d'un Convertisseurs Vechline full energy 600 w* d'une valeur unitaire indicative de 62 € TTC (soixante deux euros toutes taxes comprises),
- 7 *lot comprenant un Panneau solaire spécial VDL* d'une valeur unitaire indicative de 41 € TTC (quarante et un euros toutes taxes comprises),
- 10 *lots comprenant une Cafetière Vechline 2 tasses 12 V 135 w* d'une valeur unitaire indicative de 26 € TTC (vingt six euros toutes taxes comprises),
- 20 lots comprenant un DVD des Plus Beaux Détours de France, gratuit – valeur commerciale de 20 € TTC (vingt euros toutes taxes comprises)
- 20 lots comprenant une carte routière indéchirable Les Plus Beaux Détours de France, gratuit – valeur commerciale de 5,5 € TTC (cinq euros et cinquante centimes toutes taxes comprises)

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La personne désignée gagnante sera informée par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 10 jours à compter du tirage au sort organisé par Maître Venezia et programmé le 25 avril 2012.

ARTICLE 5 - Réception des lots gagnés

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le site Internet au moment de l'inscription, dans un délai approximatif d'un mois à compter de l'annonce de leur gain.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique par foyer).

ARTICLE 6 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-TOM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : UNI VDL 3, rue des Cordelières, 75013 Paris, dans un délai de 15 jours à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 7 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 8 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 9 ci-dessous.

ARTICLE 9 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Venezia, huissier de Justice au 130 avenue Charles de Gaulle, 92 200 Neuilly sur Seine. Ledit règlement est librement disponible sur le Site.

ARTICLE 10 - Remboursement des frais

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au jeu et de visualisation du règlement, il suffit d'en faire la demande avant le 30/04/2012 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

Opération UNIVDL

"Le printemps des camping-cars "

3 rue des Cordelières

75013 Paris

en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

Remboursement des frais de connexion à internet :

Le coût des connexions Internet (connexion pour connaître le règlement et connexion pour participer au jeu) seront remboursés, sur la base forfaitaire de (0,15 Euros) TTC par connexion.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB pour la France Métropolitaine (ou des coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC pour les Comores, les DOM-TOM, d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées.

Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué pour les participants titulaires d'un abonnement illimité auprès d'un fournisseur d'accès à internet compte tenu que la connexion liée à la participation ou la consultation du règlement n'engendre aucun frais supplémentaire spécifique pour eux.

Remboursement des frais postaux :

Les frais de la demande de remboursement seront remboursés par virement au tarif lent en vigueur en France et sur la base d'un courrier de 20 g. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB (ou des coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC pour les Comores, les DOM-TOM).

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte.

ARTICLE 11 - Informatique et libertés

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à Opération UNIVDL

Le printemps des camping-cars
3 rue des Cordelières
75013 Paris

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 12 - Responsabilité

12.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

12.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction

13.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

13.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

13.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

ANNEXE

Extrait des conditions générales de location de Trois Soleils

Contractuellement, le locataire est réputé être le conducteur principal et unique du camping-car (option "conducteur supplémentaire" à 108€ en sus). Il doit être titulaire de son permis de conduire depuis au moins 36 mois. Il doit être âgé de plus de 21 ans.

Le locataire devra fournir à Trois Soleils tous les renseignements indispensables à l'établissement du contrat de location, notamment :

- son identité
- son adresse
- photocopie parfaitement lisible de :
 - sa carte d'identité (recto-verso) ou de son passeport en cours de validité
 - son permis de conduire en cours de validité
 - son justificatif de domicile (facture eau, téléphone fixe, électricité) datant de moins de deux mois
 - son R.I.B
 - ses trois derniers bulletins de salaire, ou en cas de profession libérale ou d'activité non salariée, son dernier avis d'imposition.

Un dépôt de garantie de 3200 € sera demandé au locataire. Son montant est égal au plafond de responsabilité pouvant demeurer à sa charge à l'issue de la location.

Sans les éléments ci-dessus, Trois Soleils ne pourra pas autoriser le départ. En cas de garanties jugées insuffisantes, Trois Soleils se réserve le droit de refuser le départ ou de demander le règlement immédiat du dépôt de garantie égal à 3200 € par carte visa.